

Etablissement public du Marais poitevin

Consultation électronique du 25 mars 2020

Délibération n° 2020/01 - Adoption du compte financier 2019 et affectation du résultat

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement,
- Vu le budget initial et les budgets rectificatifs de l'exercice 2019 de l'Etablissement public du Marais poitevin approuvés par les autorités de tutelles,
- Vu la proposition du directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 8 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- 2 362 950,19 € d'autorisations d'engagement
- 2 515 145,33 € de crédits de paiement
- 2 439 344,78 € de recettes
- - 75 800,55 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 75 759,86 € de variation de trésorerie
- - 174 714,70 € de résultat patrimonial
- - 54 837,39 € d'incapacité d'autofinancement
- - 151 076,11 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'un montant de - 174 714,70 € en report à nouveau. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2020

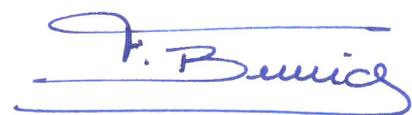
Le directeur



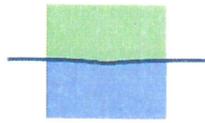
Johann LEIBREICH



La présidente du conseil d'administration



Fabienne BUCCIO



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Consultation électronique du 25 mars 2020

Délibération n° 2020/02 : Entretien et maintenance des véhicules

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement,
- Vu la convention d'adhésion au groupement de commande des achats de l'Etat du 7 juillet 2017 ;
- Vu l'accord cadre du 20 juin 2018 passé entre l'Etat et la Société ALD AUTOMOTIVE relatif à la gestion de l'entretien et de la maintenance des véhicules – Lot n° 1 France et Europe ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

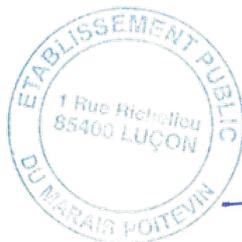
Le directeur de l'établissement est autorisé à signer le marché subséquent à l'accord cadre relatif à l'entretien et à la maintenance des véhicules.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2020

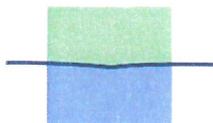
Le Directeur

Johann LEIBREICH

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne BUCCIO



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Consultation électronique du 25 mars 2020

Délibération n° 2020-03 : Rapport d'activité 2019

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin, article R.213-49-11-13°,
- Vu l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le rapport d'activité 2019 est approuvé.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2020

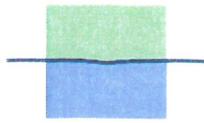
Le Directeur

Johann LEIBREICH



La Présidente du Conseil d'administration

Fabienne BUCCIO



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Consultation électronique du 25 mars 2020

Délibération n° 2020/04 - Protocole de gestion de la bonde de la Simarie

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement,
- Vu le protocole de gestion de la bonde de la Simarie,
- Vu la délibération n°127 du comité syndical du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes en date du 16 septembre 2019,
- Vu la délibération de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux en date du 16 janvier 2020,
- Vu la délibération de l'Association Syndicale Autorisée Rivière Vendée en date du 22 janvier 2020,
- Considérant les démarches de contrat de marais engagées avec l'Association Syndicale Autorisée Rivière Vendée et avec la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le protocole de gestion de la bonde de la Simarie est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer ce protocole.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2020

Le Directeur

Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration

Fabienne BUCCIO